

**2012\_B182**

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois - Programme de travaux pour la réalisation d'ouvrages de pompage des lixiviats au sein du Bassin n°3**

Le 10 mai 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, membre du bureau, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LONG Danièle, vice-président, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à JOUVE Mireille - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(s) :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - PIZOT Roger, vice-président Saint-Paul-lez-Durance - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 10 MAI 2012**

182

Rapporteur : Michel BOULAN

**Thématique : Collecte et traitement des déchets**

**Objet : Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois -  
Programme de travaux pour la réalisation d'ouvrages de pompage des  
lixiviats au sein du Bassin n°3**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La pluviométrie importante enregistrée en 2008/2009 a largement perturbé l'exploitation de l'ISDnD de l'Arbois. En effet, la constitution et le mode d'exploitation du bassin n°3 ont conduit à accumuler les lixiviats générés (effluents se produisant par infiltration de l'eau de pluie au sein du massif de déchets) en fond du casier déchets. A ce jour la Communauté du Pays d'Aix connaît des difficultés pour assurer la collecte et le drainage des effluents accumulés en fond du casier B3 dues en particulier à la présence d'une nappe perchée. Aussi afin de respecter ses engagements réglementaires, techniques ou encore contractuels, la Communauté du Pays d'Aix doit mettre en œuvre des dispositifs de pompage de ses effluents.

## **Exposé des motifs :**

L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois est l'outil stratégique pour l'exercice de la compétence Traitement et Elimination des Déchets. En effet, plus de 90% des déchets communautaires (environ 145 000 t/an) y sont traités dans un cadre réglementaire rigoureux, environnementalement responsable (site certifié ISO 14001) et économiquement confortable. Aussi, compte tenu d'une part de la capacité des ouvrages et d'autre part du gisement d'Ordures Ménagères résiduelles, l'ISDnD restera l'exutoire privilégié des déchets communautaires jusqu'au remblaiement total des ouvrages.

La pluviométrie importante enregistrée en 2008/2009 a largement perturbé l'exploitation de l'ISDnD de l'Arbois. En effet, la constitution et le mode d'exploitation du bassin n°3 ont conduit à accumuler les lixiviats générés (effluents se produisant par infiltration de l'eau de pluie au sein du massif de déchets) en fond du casier déchets.

Depuis, afin de traiter durablement la problématique, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la mise en œuvre du plan d'actions suivant :

- Changement de la méthode d'exploitation du site : réduction des surfaces exploitées afin de limiter la genèse de lixiviats ;
- Recherche d'exutoires de traitement des lixiviats : établissement d'un marché de prestation de service permettant de transporter et traiter sur une station d'épuration une quantité importante d'effluents ;
- Déstockage massif des lixiviats : création d'un bassin de stockage de lixiviats de grande capacité ;
- Traitement des lixiviats sur site : création d'une unité interne de traitement des lixiviats.

Si les actions évoquées sont engagées et sont toutes en voie d'achèvement, il n'en reste pas moins qu'à ce jour la Communauté du Pays d'Aix connaît des difficultés pour assurer la collecte et le drainage des effluents accumulés en fond du casier B3 dues en particulier à la présence d'une nappe perchée. Aussi afin de respecter ses engagements réglementaires, techniques ou encore contractuels, la Communauté du Pays d'Aix doit mettre en œuvre des dispositifs de pompage de ses effluents.

Le dispositif de pompage à réaliser :

- Permettra le drainage des lixiviats et leur refoulement jusqu'au bassin de stockage situé en aval hydraulique de la digue de cloisonnement ;
- Intègrera l'ensemble des contraintes hydrauliques associées à son implantation dans le casier (accessibilité, ...) ;

- Intégrera la modularité nécessaire au regard des besoins de l'exploitation (déplacement des réseaux et/ou rehausse des ouvrages...);
- Prévoira l'évolutivité des équipements annexes nécessaires au fonctionnement des ouvrages (livraison électrique, compresseur...).

La mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des ouvrages de pompes portera sur :

- Les missions d'ingénierie traditionnelle nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ;
- La définition d'ouvrages de pompage des lixiviats évolutifs et adaptés à la problématique du site
- L'optimisation du cheminement des différents réseaux (pompage, biogaz, pneumatiques...) afin de ne pas trop perturber l'exploitation du site ;
- L'intégration de la modularité des équipements (en fonction des besoins de l'exploitation : déplacement des réseaux et/ou rehausse des ouvrages...).

Sur la base des coûts de réalisations et opérations similaires précédemment réalisées, les montants des dépenses liées à la réalisation de cette opération sont estimés comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 15 000 € H.T. ;
- Phase Travaux : 150 000 € H.T.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver les programmes des opérations d'un montant global n'excédant pas 1 500 000€ pour celles des opérations nécessitant une approbation formelle du programme en vertu des dispositions légales et réglementaires ;

VU l'avis de la Commission Déchets Ménagers en date du 25 avril 2012 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme des travaux tels que décrits supra pour la réalisation d'ouvrages de pompage des lixiviats au sein du bassin n°3 de l'ISDnD de l'Arbois ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à lancer la procédure de consultation des entreprises et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **DECIDER** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Communauté du Pays d'Aix opération 149 – nature 2031 et 2128 – fonction 812.

	Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
	1ère quinzaine	2ème quinzaine														
Consultation BET																
Etudes : Phases Amont																
Consultation Entreprises de Travaux																
Suivi Chantier																

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois - Programme de travaux pour la réalisation d'ouvrages de pompage des lixiviats au sein du Bassin n°3**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**16 MAI 2012**